Nous avons fait de notre mieux pour assurer l'accessibilité et la convivialité et. Si vous avez des problèmes d'accessibilité, veuillez contacter

[engagement@ndiscommission.gov.au](mailto:engagement@ndiscommission.gov.au).

# SAFEGuard Quarterly Newsletter

**Numéro 4: Printemps 2021**

**Un bulletin d'information pour les personnes handicapées, leurs amis, leur famille, leurs défenseurs et la communauté.**

*Veuillez partager ce bulletin d'information avec les personnes handicapées de votre réseau - par exemple, si vous êtes un prestataire ou un intervenant NDIS qui soutient une personne handicapée, ou un défenseur, un tuteur, un ami ou un membre de la famille d'une personne handicapée.*

## Vaccination COVID-19

Se faire vacciner peut aider à protéger votre santé et celle de ceux qui vous entourent. Tous les participants NDIS âgés de 16 ans et plus sont éligibles pour le vaccin COVID-19.

Vous pouvez parler à votre prestataire NDIS de la possibilité de vous faire vacciner ou lui demander de l'aide pour prendre ou assister à un rendez-vous pour vous faire vacciner.

Nous avons écrit à tous les prestataires NDIS enregistrés au sujet de leur rôle important pour vous aider à accéder à des informations précises et accessibles sur COVID-19 et la vaccination, ainsi que pour vous aider à vous faire vacciner si vous avez besoin d'aide pour le faire.

Vous pouvez également parler à votre médecin spécialiste ou à votre généraliste de la possibilité de vous faire vacciner, accéder [au Service de Recherche de Cliniques de Vaccination contre la COVID-19 du Ministère de la Santé](https://covid-vaccine.healthdirect.gov.au/eligibility?lang=en) ou contacter la Ligne d'Assistance Nationale pour la Vaccination contre le coronavirus et la COVID-19 au 1800 020 080.

**Si vous avez besoin d'aide pour réserver un vaccin COVID-19 ou si vous avez besoin d'informations et de conseils gratuits et vérifiés sur COVID-19 - rendez-vous sur le site Web de Disability Gateway ou appelez le 1800 643 787. La ligne téléphonique de** [**Disability Gateway**](https://ndisqualityandsafeguardscommission.createsend1.com/t/t-l-ctrlrky-l-y/) **est disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 20h AEDT.**

Les personnes qui ont besoin d'informations dans une langue autre que l'anglais peuvent appeler le service de traduction et d'interprétariat au 131 450 et demander à être connectées à Disability Gateway.

Les personnes sourdes ou ayant une déficience auditive ou de la parole peuvent appeler le National Relay Service au 1800 555 677 et demander à être connectées à Disability Gateway.

De plus amples informations sur la vaccination sont également disponibles sur le [Site Web du Ministère de la Santé](https://www.health.gov.au/initiatives-and-programs/covid-19-vaccines/information-for-service-providers-workers-and-people-with-disability-about-covid-19-vaccines/information-for-people-with-disability-about-covid-19-vaccines), y compris les ressources [Easy Read](https://www.health.gov.au/resources/collections/covid-19-vaccination-easy-read-resources) et [Auslan](https://www.health.gov.au/resources/collections/covid-19-vaccination-videos-auslan).

## Vaccination Covid-19 vaccination pour les employés NDIS

Tous les prestataires et intervenants du NDIS sont fortement encouragés à se faire vacciner. Vous avez le droit de demander des employés vaccinés si tel est votre choix.

Certains États et territoires ont annoncé des exigences de vaccination obligatoires contre la COVID-19 pour les employés, y compris les employés handicapés. Vous pouvez en savoir plus sur ces exigences sur la page Informations sur le [vaccin COVID-19 pour les personnes handicapées](https://www.ndiscommission.gov.au/participants/coronavirus-vaccine-information-people-disability) de notre site Web.

## Comment obtenir une preuve de votre vaccination COVID-19

Vous aurez peut-être besoin d'une preuve que vous avez reçu votre vaccin contre la COVID-19. Vous pouvez obtenir un certificat numérique COVID-19 ou votre relevé de vos antécédents de vaccination pour montrer la preuve de vos vaccinations.

Le site Web de [Services Australia](https://www.servicesaustralia.gov.au/individuals/subjects/getting-help-during-coronavirus-covid-19/covid-19-vaccinations/how-get-proof) contient une série d'informations pour vous aider à configurer votre compte en ligne pour accéder et stocker votre preuve de vaccination.

Si vous ne pouvez pas obtenir de preuve en ligne, votre fournisseur de vaccination peut imprimer votre relevé de vos antécédents de vaccination pour vous.

Vous pouvez également appeler l'Australian Immunisation Register au **1800 653 809** et leur demander de vous envoyer votre relevé d'historique de vaccination ou votre certificat numérique COVID-19. Cela peut prendre jusqu'à 14 jours pour que votre relevé ou certificat vous parvienne par la poste.

Vous pouvez également demander à votre prestataire NDIS de vous aider à obtenir votre preuve de vaccination.

## Code de conduite NDIS– Respect des droits individuels

Dans l'édition hiver 2021 de SAFEGuard, nous nous sommes engagés à nous concentrer sur une partie du [code de conduite NDIS](https://www.ndiscommission.gov.au/participants/ndis-code-conduct) dans chaque édition future.

Le code de conduite du NDIS est un ensemble de règles sur la façon dont vos prestataires et vos employés doivent agir lorsqu'ils vous soutiennent et sur les choses qu'ils doivent faire pour s'assurer que vous êtes en sécurité.

Dans cette édition, nous nous concentrons sur la première règle, à savoir que vos prestataires et employés doivent **agir dans le respect des droits individuels à la liberté d'expression, à l'autodétermination et à la prise de décision conformément aux lois et conventions pertinentes.**

Vous avez le droit de prendre vos propres décisions, d'être libre de vivre la vie que vous choisissez et d'avoir les mêmes droits et libertés que tout autre membre de la communauté.

Cela signifie que si vous êtes un adulte handicapé, vous devriez recevoir le soutien dont vous avez besoin pour prendre une décision et vous avez le droit de choisir qui vous aide et qui ne vous aide pas à prendre une décision donnée.

Les employés du NDIS doivent travailler directement avec vous dans la mesure du possible. Ils devraient vous demander qui, le cas échéant, vous souhaitez impliquer dans les décisions et les discussions concernant vos services et soutiens.

Si vous avez un tuteur légal, les employés doivent être clairs sur les décisions dans lesquelles ils doivent impliquer votre tuteur légal. Cependant, les employés ont toujours l'obligation de s'assurer qu'ils ont la capacité de vous écouter et de vous aider à prendre des décisions.

Pour les enfants et les jeunes, les familles ont également un rôle important. Au cours des premières années, les employés devraient travailler avec les familles pour comprendre les forces, les intérêts et les besoins d'un enfant, et les soutenir dans leur rôle de prise en charge. À mesure qu'un enfant grandit, il sera plus impliqué dans la prise de décision. Les employés devraient impliquer les enfants et les jeunes dans les décisions qui les concernent d'une manière appropriée à leur âge et à leur stade de développement.

Si vous pensez que quelqu'un ne respecte pas ces règles, vous pouvez nous en faire part en [déposant une plainte.](https://www.ndiscommission.gov.au/about/complaints)

## Enquête sur les aspects de l’hébergement accompagné

Nous avons récemment lancé une [nouvelle enquête](https://www.ndiscommission.gov.au/document/3266) pour examiner les incidents et les plaintes à signaler qui se sont produits en lien avec les services d'hébergement assisté.

L'Enquête a été lancée par notre Commissaire par Intérim et se concentrera sur un petit nombre de fournisseurs qui sont d'importants fournisseurs de logements accompagnés à travers l'Australie.

L'Enquête identifiera les tendances dans les problèmes et les incidents qui se produisent dans les logements accompagnés, et les facteurs qui pourraient y conduire.

Elle identifiera également des modèles pour la fourniture d'hébergements accompagnés qui démontrent les meilleures pratiques et peuvent conduire à des services d'hébergement accompagnés meilleurs et plus sûrs pour les personnes handicapées.

M. Arthur Rogers PSM a été nommé pour diriger l'enquête. Vous pouvez en savoir plus sur lui et l'Enquête sur notre [site Web](https://www.ndiscommission.gov.au/document/3266).

## Soutenir une communication efficace avec vous

Une communication efficace respecte votre droit d'avoir le choix et le contrôle et de prendre des décisions concernant votre vie. Les employés du NDIS ont l'obligation, en vertu du Code de conduite du NDIS, de soutenir et de permettre aux gens de s'exprimer, d'être entendus et d'être en sécurité.

Pour aider les employés NDIS à mieux comprendre - du point de vue des participants NDIS - comment soutenir au mieux une communication efficace, nous avons développé un nouveau module d'apprentissage en ligne pour les employés NDIS.

Le module montre à quoi ressemble une communication efficace et comment elle soutient le choix et le contrôle. Il a été co-conçu et développé en consultation avec le secteur, y compris les personnes handicapées et les prestataires et employés du NDIS.

Le module est gratuit et accessible à tous et dure environ 60 à 90 minutes. Le module est disponible sur <https://www.ndiscommission.gov.au/workers/supporting-effective-communication>

## De nouvelles ressources pour les participants aborigènes et insulaires du détroit de Torres

Notre [dossier d'information pour les participants](https://www.ndiscommission.gov.au/document/2651) et les [cartes postales du code de conduite du NDIS](https://www.ndiscommission.gov.au/document/1361) sont désormais disponibles dans de nouvelles versions conçues spécifiquement pour les personnes handicapées aborigènes et insulaires du détroit de Torres.

Les nouvelles ressources ont été développées par une entreprise appartenant à des aborigènes en consultation avec des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres handicapés et des employés du NDIS. Ils comprennent des dessins d'un artiste aborigène et des images de personnes handicapées aborigènes et insulaires du détroit de Torres.

Les ressources expliquent vos droits, comment choisir des supports de qualité et sûrs, et comment nous adresser une réclamation. Vous pouvez trouver les nouvelles ressources sur notre [site Web](https://www.ndiscommission.gov.au/document/2651).

## De nouvelles normes pour les prestataires afin de rendre les supports plus sûrs

Les [Normes de Pratique et les Indicateurs de Qualité du NDIS](https://www.ndiscommission.gov.au/document/986) sont en cours de modification pour inclure de nouvelles exigences pour les prestataires du NDIS dans la fourniture de soutiens sûrs et de qualité aux personnes handicapées nécessitant un soutien sévère pour la dysphagie (difficulté à avaler), un soutien pendant les repas et un soutien en cas d'urgence et de catastrophe, comme la pandémie de COVID-19.

Avec le [Code de Conduite NDIS,](https://www.ndiscommission.gov.au/providers/ndis-code-conduct) les normes de pratique NDIS aident à sensibiliser les participants NDIS à la qualité de la prestation de services qu'ils doivent attendre des prestataires NDIS enregistrés. Les prestataires enregistrés sont tenus de respecter le Code et les Normes de pratique.

Les nouvelles normes de pratique de gestion des repas et de gestion de la dysphagie sévère obligeront les prestataires à s'assurer que les participants au NDIS ont accès à des repas nutritifs de la bonne texture et livrés d'une manière adaptée à leurs besoins et préférences. Il y aura également un nouveau descripteur de compétences à haute intensité pour la gestion de la dysphagie sévère qui décrit les types de compétences et de connaissances requises par les employés pour fournir des soutiens plus complexes en matière d'alimentation et de boisson.

La nouvelle Norme de Pratique de Gestion des Urgences et des Catastrophes énoncera les obligations des prestataires NDIS enregistrés de maintenir la santé, le bien-être et la sécurité des participants au NDIS pendant la pandémie de COVID-19 en cours, ou les futures urgences ou catastrophes, comme les feux de brousse ou les inondations.

Les nouvelles normes de pratique et indicateurs de qualité NDIS ont été élaborés en consultation avec les principales parties prenantes, notamment les personnes handicapées, les prestataires NDIS, les universitaires et autres experts de l'industrie, ainsi que les gouvernements des États et des territoires.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur les nouvelles [Normes de Pratique et Indicateurs de Qualité NDIS](https://www.ndiscommission.gov.au/document/986) et leur date d'entrée en vigueur sur notre site Web.

## Nouvelles ressources de soutien aux comportements positifs

De nouvelles [ressources](https://www.ndiscommission.gov.au/resources/telepbs) sont maintenant disponibles pour favoriser un meilleur accès à un soutien aux comportements positifs pour les personnes handicapées.

Tele Positive Behavior Support (TelePBS) est un moyen de fournir à distance des services de soutien au comportement opportuns et de qualité. Il peut être utilisé pour améliorer votre accès à ces services de soutien aux comportements positifs si vous vivez dans une zone touchée par les restrictions COVID-19 ou si vous vivez dans une zone rurale ou éloignée.

Les nouvelles ressources expliquent ce qu'est TelePBS. Ils peuvent être utilisés pour vous aider à décider si TelePBS vous convient et pour discuter avec votre fournisseur de soutien comportemental de la manière dont vous pourriez utiliser TelePBS. Vous pouvez trouver les nouvelles ressources sur notre [site Web](https://www.ndiscommission.gov.au/resources/telepbs).

## Comment contacter la Commission NDIS

Vous pouvez nous appeler au 1800 035 544. C’est un appel gratuit depuis un poste fixe. Notre centre de contact est ouvert de 9h00 à 17h00 (de 9h00 à 16h30 dans le NT) du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Vous pouvez également envoyer un e-mail à [contactcentre@ndiscommission.gov.au](mailto:contactcentre@ndiscommission.gov.au)

### Façons de porter plainte

Si vous souhaitez deposer une plainte, vous pouvez ::

* **Appeller** : 1800 035 544 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou TTY 133 677. Des interprètes peuvent être organisés sur demande.
* **Utiliser le** [National Relay Service](https://www.communications.gov.au/accesshub/) et demander le 1800 035 544.
* **Remplir** un [formulaire de réclamation en ligne](https://forms.business.gov.au/smartforms/servlet/SmartForm.html?formCode=PRD00-OCF).

### Nous suivre

**LinkedIn**: [www.linkedin.com/company/ndiscommisson](http://www.linkedin.com/company/ndiscommisson)

**Facebook:** [www.facebook.com/NDISCommission](http://www.facebook.com/NDISCommission)

### Abonnez-vous à ce bulletin

Si quelqu'un vous a transmis cet e-mail, mais que vous préférez que nous vous l'envoyions directement à l'avenir, vous pouvez vous inscrire en remplissant le [formulaire d'inscription](https://confirmsubscription.com/h/t/7CB3E6736CB42F1C).